

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE31004 – Vallée de la Dyle en aval d'Archennes

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ” :

COMMUNE : GREZ-DOICEAU Div 2 Section A : parcelles 8L (partim 25%), Div 4 Section A : parcelles 10, 11, 12A, 12B, 13B2 (partim 9%), 13C2 (partim 55%), 13C3 (partim 91%), 13E3 (partim 68%), 13N2 (partim 81%), 13T2 (partim 77%), 1D, 1E (partim 10%), 259G3 (partim 7%), 289N (partim 78%), 291A, 292A, 293F (partim 62%), 294E (partim 66%), 295M (partim 87%), 295N (partim 87%), 295S (partim 90%), 295Y, 296A (partim 87%), 299B (partim 52%), 2G, 2H, 2L, 2M, 2N, 2P, 2R, 2S, 2T, 3 (partim 44%), 300B, 301A, 302A, 303, 304D, 305, 306, 307C, 308D, 308E, 308F, 308H, 308K, 308L, 309, 310, 311, 312, 313, 314B, 314C, 314D, 316A, 316B, 317C, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 325A, 326A, 326B, 326C, 326F, 328B, 328C, 328D, 328F, 329C, 329D, 330G, 330H, 330K, 331/02A, 331B, 331C (partim 95%), 331D, 331E, 332A, 332B, 333A, 334A, 335A, 336/02A, 336A, 337, 337/02, 338, 339, 342A, 343, 344A, 345/02A, 345A, 346A, 347D, 347E, 347F, 347G, 349A, 350A (partim 88%), 350B (partim 86%), 351 (partim 23%), 352 (partim 9%), 354 (partim 89%), 355, 356A, 356B, 357, 358, 359, 360, 360/02B, 360/02C, 360/02D, 360/02E, 361, 362C, 363, 364A, 364B, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372A, 372C, 373/02B, 373B, 374B, 375, 376, 377, 378A, 379A, 380, 381, 382, 383, 384A, 384B, 385A, 385B, 386A, 386B, 387, 388A (partim 89%), 388B (partim 72%), 396B (partim 78%), 396C, 397G, 398, 399, 4 (partim 90%), 400F, 400H, 401B, 5, 6M, 6N, 6S (partim 86%), 6T, 6V, 7, 8, 9, Div 5 Section A : parcelles 138D, 143D, 144K, 146F, 146H, 151D, 152E, 154E, 158F, 161 (partim 42%), 161/02 (partim 39%), 161/03 (partim 42%), 162A2, 162A3, 162B3, 162D2, 162E2, 162E3, 162F2, 162F3, 162G2, 162K, 162K3, 162L, 162L3, 162M, 162N, 162R2, 162T2, 162V2, 162X, 162Y, 162Y2, 162Z, 162Z2, 16L (partim 38%), 191B, 194B, 195, 196 (partim 94%), 197, 198A (partim 74%), 199A (partim 10%), 199B (partim 80%), 199E (partim 93%), 199G (partim 85%), 199H (partim 81%), 199K (partim 87%), 199L (partim 86%), 200 (partim 89%), 201, 202, 203B (partim 6%), 209, 210S2 (partim 7%), 211M5 (partim 30%), 211Z2 (partim 65%), 240/02B (partim 46%), 240A (partim 18%), 240B (partim 72%), 241B, 241C (partim 39%), 241D, 242/02E (partim 90%), 242/02F, 242/02G, 242A (partim 59%), 242C (partim 12%), 242D (partim 80%), 243C, 243E, 243F, 243G, 243H, 243K, 243L, 243M, 244A (partim 17%), 245A (partim 6%), 247A (partim 18%), 248A, 248B, 248C, 249 (partim 20%), 255C (partim 25%), 257C, 259, 260, 261 (partim 23%), 262 (partim 12%), 263 (partim 14%), 264 (partim 15%), 265C (partim 15%), 266 (partim 13%), 267 (partim 12%), 268A (partim 11%), 268B (partim 14%), 268C (partim 15%), 269A (partim 12%), 269B (partim 14%), 29, 30 (partim 84%), 31C (partim 30%), 32 (partim 74%), 32/02, 33, 34, 35, 36, 37/02, 37B, 38A, 39A, 39B, 39C, 39E, 40B, 41B, 43, 44A, 44B, 45B, 46, 47A, 48A, 49A, 51C, 52D, 54B, 55E, 55K, 55L, 55M, 56, 57, 58, 59, 60, 61A, 61B, 62, 63, 64C, 65, 66, 67 (partim 94%), 68, 69, 70, 71, 72, 73 (partim 78%), 74A (partim 27%), 74B (partim 15%), 75A, 75B, 76, 77, 78, 79, 80/02B, 80B, 81C

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ” :

COMMUNE : GREZ-DOICEAU Div 4 Section A : parcelles 13L2, 15L3, 15P3, 15R3, 15S3, 16E, 18N, 1F, 22N3, 22S3, 22T, 22T3, 22W3, 22X3, 24X, 256C, 257A, 258A, 259S3, 25N, 25P, 26L, 288A, 289M, 295A2, 295Z, 353, Div 5 Section A : parcelles 13E, 204G, 210E5, 210L4, 210M3, 210V2, 211A3, 258B, 27

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ”

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;

- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000..

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE31004 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site comprend des milieux humides et alluviaux situés au bord de la Dyle ou de ses affluents (Ruisseaux de Petite et de Grande Marbaise), à Pécrot. On y notera la présence d'anciennes prairies hygrophiles abandonnées dont la végétation a évolué vers la mégaphorbiaie, la roselière, la cariçaie, l'aulnaie ou la saulaie ; elles sont intéressantes pour les oiseaux aquatiques hivernants et migrateurs essentiellement (Busard des roseaux, Phragmite des joncs, Sarcelle d'été). On observe également sur le site des éléments du Ranunculion fluitantis, rares dans cette région.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
91E0*	14,41 ha	C	UG 7
6430	6,70 ha	C	
9130	2,46 ha	C	
3260	2,21 ha	C	
6510	1,29 ha	C	
3150	0,50 ha	C	
9120	0,31 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagion)

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1078	Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée	1-10 i			C	
1163	Cottus gobio	Chabot	P			C	
1337	Castor fiber	Castor d'Europe	P			C	
A021	Botaurus stellaris	Grand butor			0-1 i	-	
A023	Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris				P	-
A027	Egretta alba	Grande Aigrette			1-5 i	1-5 i	-
A031	Ciconia ciconia	Cigogne blanche				0-10 i	-
A052	Anas crecca	Sarcelle d'hiver			10-30 i	10-50 i	-
A055	Anas querquedula	Sarcelle d'été				0-2 i	-
A060	Aythya nyroca	Fuligule nyroca				0-1 i	-
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore				0-3 i	-
A081	Circus aeruginosus	Busard des roseaux				0-1 i	-
A082	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin			0-1 i	0-1 i	-
A094	Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur				0-1 i	-
A152	Lymnocyptes minimus	Bécassine sourde			0-2 i		-
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais			1-10 i	1-50 i	-
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	0-3 p				-
A236	Dryocopus martius	Pic noir	0-1 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	0-1 p				-
A249	Riparia riparia	Hirondelle de rivage				0-5 i	-
A272	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir		0-1 p			-
A295	Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs				1-2 i	-
A340	Lanius excubitor	Pie-grièche grise			P	P	-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE31004 – “ Vallée de la Dyle en aval d'Archennes ”.

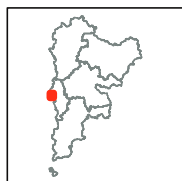
Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

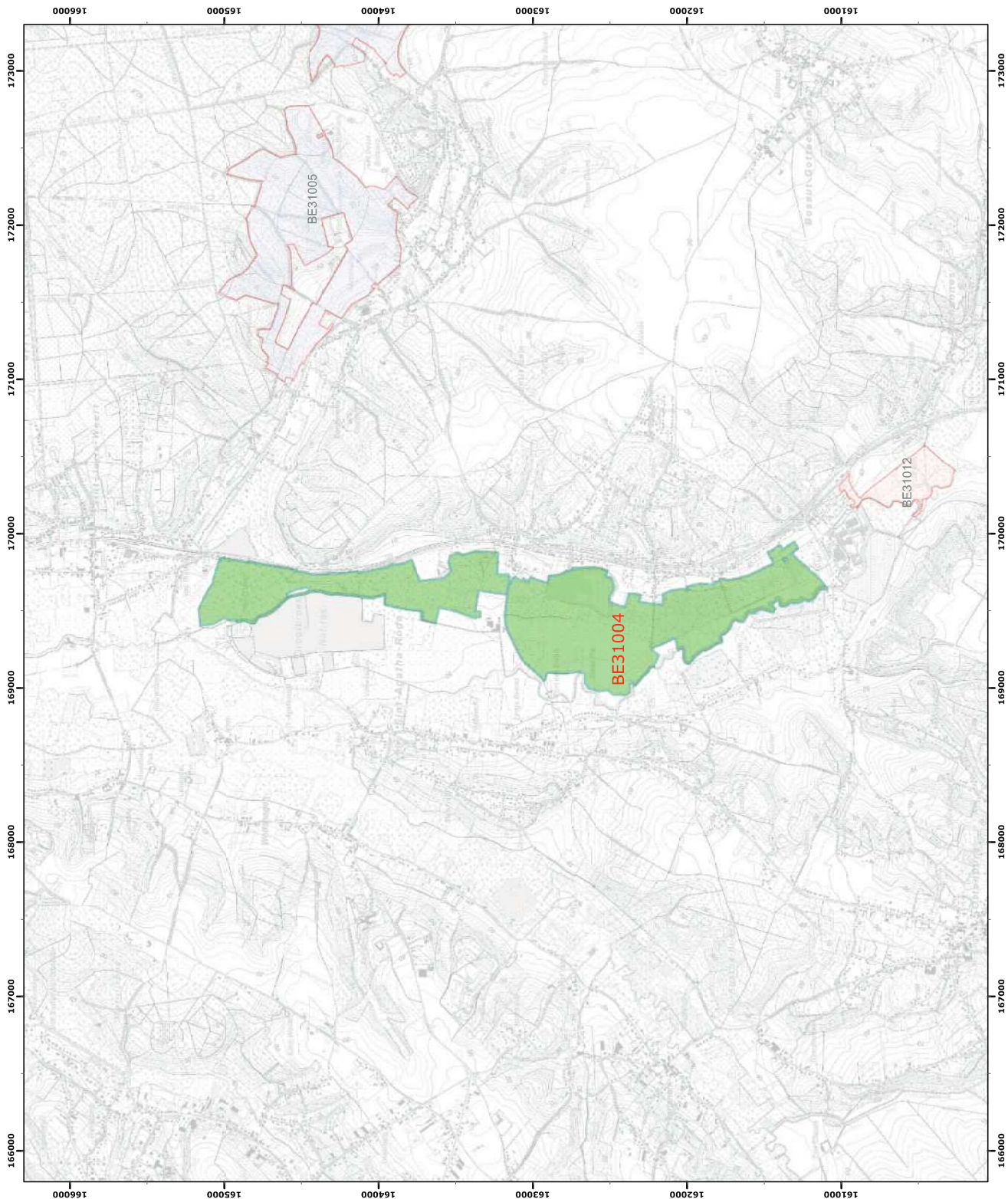
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,
R. COLLIN

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE31004 - Vallée de la Dyle en aval d'Archennes 1 / 1
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



- Légende**
- Périmètres des sites
 - Périmètre du site
 - BE31004
 - Périmètres des autres sites
 - BE31005
 - BE31012



0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

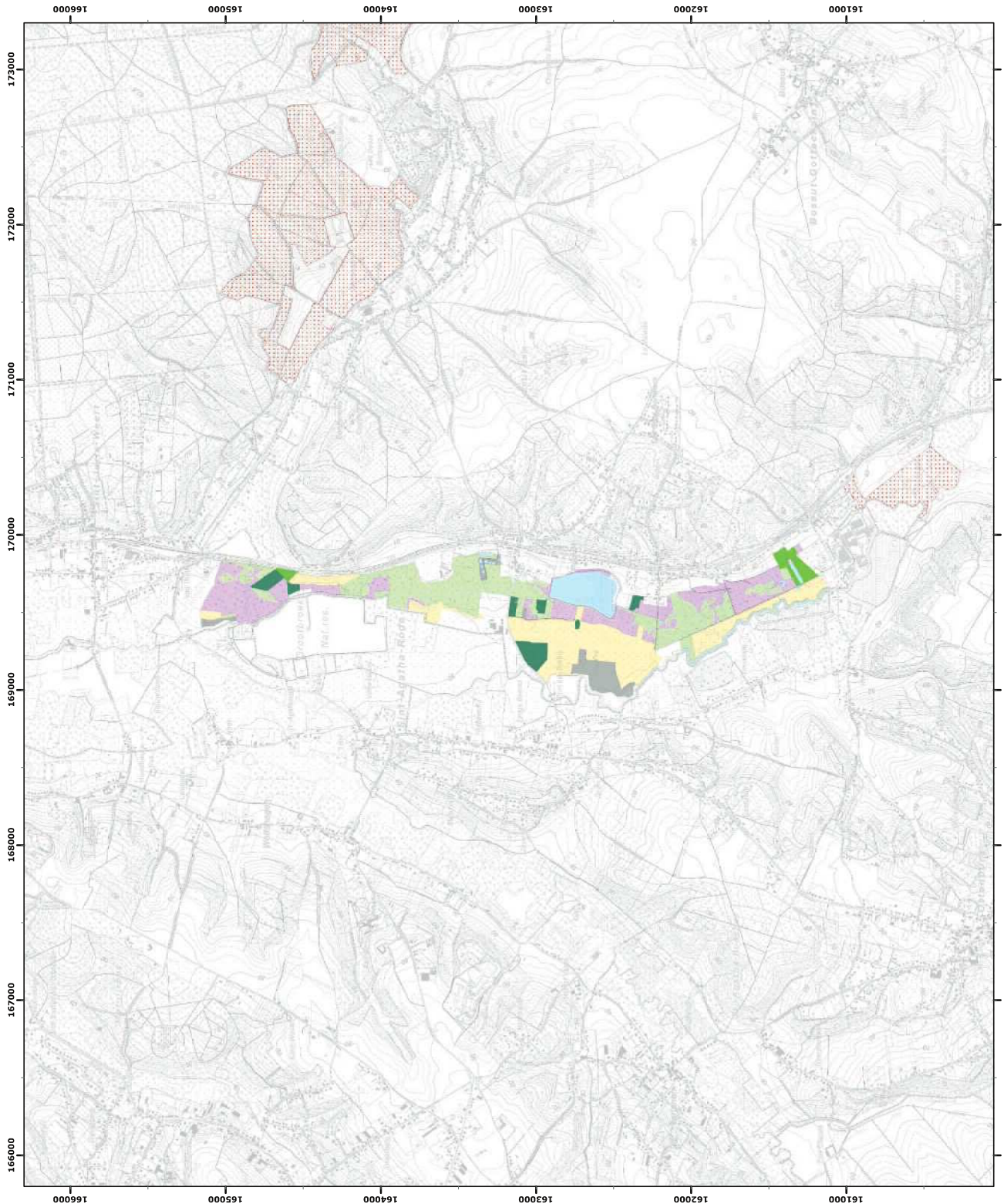
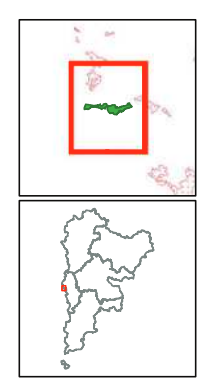
Date d'impression : septembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15 • B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • Nr. Vert : 1718 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rénumérés)



Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE31004 - Vallée de la Dyle en aval d'Archesnes 1 / 1
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (damier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Cordonnées Lambert belge 1972

© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 56 16 • Fax: +32 (0)81 33 56 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombrières Rurales)